

Cours de religion, de morale ou dispense : une dispense non motivée, éventuelle, vraiment ?

Le 12 mars dernier, la Cour Constitutionnelle a rendu son arrêt : les cours dits « philosophiques » sont facultatifs. Aujourd'hui, la Ministre prépare la rentrée en demandant aux parents d'indiquer à l'administration leur choix pour la rentrée 2015, afin d'anticiper la rentrée par l'organisation d'un encadrement assuré par les chefs d'établissements.

Choisir en connaissance de cause ?

La Ministre s'est à de nombreuses reprises exprimée à propos de l'encadrement pédagogique des élèves durant ces deux heures rendues facultatives. Nous sommes très sceptiques : pour le 8 mai, date à laquelle les parents doivent rendre le formulaire de « déclaration relative au choix du cours de religion ou de morale », les parents seront-ils au courant de ce qui sera mis en place dans les établissements ? Si nous ne doutons pas que dans l'enseignement secondaire des aménagements d'horaires seront possibles, il n'en est pas de même pour l'enseignement fondamental.

Une estimation définitive ?

Le formulaire répond-il uniquement à l'intention de la Ministre de procéder à une estimation des dispenses pour anticiper l'organisation de la rentrée scolaire ou s'agit-il déjà d'une déclaration de choix définitif ? Le formulaire proposé sème le doute.

Une dispense non conditionnée ?

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle est clair : la dispense ne doit pas être motivée, elle n'est pas soumise à une demande de dérogation qui éventuellement serait accordée, ce que laisse à penser le formulaire.

Enfin, que signifie en creux la phrase suivante « Comme, sur base d'un arrêt récent du 12 mars 2015 de la Cour Constitutionnelle, il ressort que les parents peuvent désormais demander une dispense non motivée pour leur enfant du suivi d'un de ces cours si aucun de ces cours ne correspond à leurs convictions ». Pour la FAPEO, ces mots impliquent une manière de se dévoiler, d'identifier ses convictions et est en contradiction avec l'arrêt de la Cour. Depuis de nombreuses années, nous pensons que cette information est d'ordre privé et prôtons la déconfessionnalisation de l'enseignement public.

La FAPEO rappelle qu'elle demande un cours commun dans le cadre de parcours scolaire obligatoire et que pour répondre à l'obligation de la Constitution, les cours de religion et de morale soient organisés de manière facultative.

Contacts :

- Luc Pirson : 0495/573.042
- Joelle Lacroix : 0474/640.911